

Pour diffusion immédiate

COMMUNIQUÉ

LE CONSEIL DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP MAINTIENT SON RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE SUR L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES DANS L'ATTENTE DU DÉPÔT DU RAPPORT DU BAPE

Rivière-du-Loup, le 19 juillet 2006. - Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup a adopté, ce 19 juillet, une résolution indiquant sa décision de maintenir en vigueur son règlement de contrôle intérimaire (RCI) relatif à la construction d'éoliennes sur son territoire, au moins jusqu'à la publication du rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet Terrawinds de la compagnie SkyPower. Du même souffle, le conseil réitère sa volonté d'accompagner SkyPower dans ses efforts pour réaliser un projet éolien économiquement rentable pour le promoteur et pour la communauté louperivienne.

Les informations transmises lors des deux phases des audiences du BAPE n'ont pas permis de rassurer complètement la MRC sur les enjeux du projet Terrawinds en lien avec la faune aviaire, la qualité des paysages, l'agriculture et l'acceptabilité sociale. Plusieurs de ces enjeux nécessitent une analyse plus poussée. C'est pourquoi, le conseil a souhaité attendre les conclusions du BAPE avant d'envisager quelques modifications que ce soit au RCI relatif à la construction d'éoliennes.

Le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Rivière-du-Loup autorise actuellement la construction de plus de 90 des 134 éoliennes prévues au projet Terrawinds, ce qui permet largement la réalisation des deux premières phases du projet (26 turbines), à l'intérieur du délai prévu par la compagnie. Le maintien du règlement nécessiterait cependant que la compagnie SkyPower, si elle souhaite réaliser son parc éolien en totalité, envisage l'implantation d'éoliennes sur des territoires situés immédiatement au sud du projet actuel. Cette réorientation des dernières phases du projet permettrait la construction d'éoliennes dans des secteurs beaucoup moins sensibles du point de vue de la faune et des paysages notamment, tout en améliorant le rendement du parc éolien en tirant profit des vents supérieurs relevés par SkyPower à Saint-Paul-de-la-Croix et Saint-François-Xavier-de-Viger.

L'exceptionnel cadre de vie qu'offre la MRC de Rivière-du-Loup, lequel repose notamment sur la qualité des paysages et de l'environnement naturel qu'on y trouve, est depuis des années un puissant vecteur de développement économique pour la région. Ce cadre de vie exceptionnel contribue à attirer sur notre territoire de nouveaux citoyens, des professionnels et des villégiateurs, il soutient le tourisme et contribue à forger une image positive de la MRC à travers tout le Québec. Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup souhaite que le développement économique puisse faire en sorte de préserver ce cadre de vie et l'enrichir pour le bénéfice de tous ses citoyens.

- 30 -

Source : Michel Lagacé, préfet
MRC de Rivière-du-Loup
(418) 867-2485